



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 15009

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet de suppression de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers annoncé au mois d'octobre dernier. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et lui faire savoir de quelle manière, au-delà du légitime souhait de modifier un appareil législatif devenu obsolète, seront préservés les intérêts des bénéficiaires de cette loi, qui sont assez souvent des personnes âgées à revenus modestes.

## Texte de la réponse

A l'époque où elle a été adoptée, la loi du 1er septembre 1948 représentait une mesure de libéralisation, après une période de gel des loyers qui avait complètement figé le marché de l'immobilier, notamment locatif, pendant l'entre-deux-guerres. Aujourd'hui, cette loi est au contraire devenue un facteur de blocage et de maintien d'un parc locatif de mauvaise qualité, les propriétaires n'ayant pas les moyens, compte tenu de la faiblesse des loyers qu'ils perçoivent, de financer les travaux d'amélioration de ces logements. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé d'un retour progressif au droit commun des logements actuellement régis par la loi de 1948. Ce retour au droit commun pourrait être étalé sur plusieurs années, assorti d'aménagements pour les locataires âgés ou à faibles ressources et accompagné d'une remise à niveau par les propriétaires du confort de ces logements si cela s'avère nécessaire. Une concertation est en cours afin d'élaborer un dispositif législatif qui sera présenté au Parlement d'ici à la fin de l'année dans le cadre de la loi relative à l'habitat.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15009

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 2003, page 2152

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4784